

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue ce 15 décembre 2009 à 19h45 à la salle des délibérations du Conseil à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Serge Gendron, maire, et à laquelle assistent MM. Roger Normandin, Guy Benjamin, Jean-Claude Fortin, Patrick Viens et Denis Chagnon, conseillers.

Absent : M. Jacques Auger, conseiller.

Sont également présents : la greffière, M<sup>me</sup> Louise Benoit la trésorière, M<sup>me</sup> Micheline Quilès et le directeur général, M. Reynald Castonguay.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à chacun des membres du conseil.

**2009-507 Adoption du règlement 165 décrétant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2010**

**Considérant que** copie de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la LCV;

**Considérant que** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**Considérant que** mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

**En conséquence :**

**Il est proposé par** : Denis Chagnon

**Appuyé par** : Guy Benjamin

Et résolu que le règlement intitulé « Règlement numéro 165 décrétant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2010 » soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**2009-508 Adoption du règlement 166 modifiant le règlement 112 concernant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau**

**Considérant que** copie de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la LCV;

**Considérant que** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**Considérant que** mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

**En conséquence :**

**Il est proposé par** : Jean-Claude Fortin  
**Appuyé par** : Roger Normandin

Et résolu que le règlement intitulé « Règlement numéro 166 modifiant le règlement numéro 112 concernant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau » soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**2009-509 Adoption du règlement 167 abrogeant le règlement 39 pour le service 9-1-1**

**Considérant que** copie de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la LCV;

**Considérant que** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**Considérant que** mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

**En conséquence :**

**Il est proposé par** : Patrick Viens  
**Appuyé par** : Guy Benjamin

Et résolu que le règlement intitulé « Règlement numéro 167 abrogeant le règlement numéro 39 imposant un tarif pour le service 9-1-1 » soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le point 4 de l'ordre du jour est reporté.

**2009-510 Programme Rénovation-Québec / paiement de l'aide financière pour le 1090, rue Saint-Jean**

**Considérant que** M. Mario Casavant a été sélectionné pour une aide financière dans le cadre du Programme Rénovation-Québec 2008-2009 pour sa propriété sise au 1090, rue Saint-Jean à Saint-Césaire;

**Considérant que** les travaux de rénovation de cette propriété sont terminés et ont été réalisés selon les règles de l'art;

**Considérant que** l'inspectrice en bâtiments, Mme Marie-Pierre Tremblay, recommande le paiement de l'aide financière promise;

**En conséquence :**

**Il est proposé par** : Patrick Viens

**Appuyé par** : Roger Normandin

**Et résolu** de verser 20 000 \$ comme aide financière à M. Mario Casavant dans le cadre du Programme Rénovation-Québec 2008-2009 pour les rénovations réalisées sur son immeuble du 1090, rue Saint-Jean à Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

**2009-511      Embauche d'un pompier à temps partiel**

**Il est proposé par** : Guy Benjamin

**Appuyé par** : Jean-Claude Fortin

**Et résolu** d'embaucher à titre de pompier à temps partiel de la Ville de Saint-Césaire, M. Richard Bonneau, au salaire tel que déjà établi pour le service, le tout effectif au 15 décembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

**2009-512      Annulation de la résolution 2009-120 sur la désignation d'une personne pour exercer les fonctions des articles 35 et suivants de la LCM**

**Considérant que** le conseil procédera à la désignation d'une nouvelle personne experte en la matière pour exercer les fonctions des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

**En conséquence :**

**Il est proposé par** : Denis Chagnon

**Appuyé par** : Roger Normandin

**Et résolu que** soit annulé la résolution numéro 2009-120 du 10 mars 2009 nommant Mme Caroline Cadotte comme personne désignée pour exercer les fonctions des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée à l'unanimité

**2009-513      Désignation d'une personne pour exercer les fonctions des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales**

**Considérant que** la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. chapitre 6), [ci-après citées L.C.M.] est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**Considérant que** cette loi abroge toutes les dispositions qui apparaissent à la *Loi sur les cités et villes* relatives aux fonctions d'inspecteur agraire;

**Considérant que** la municipalité doit désigner, par résolution, une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 L.C.M. et prévoir, conformément à l'article 35 L.C.M., la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M.;

**À ces causes :**

**Il est proposé par** : Guy Benjamin  
**Appuyé par** : Patrick Viens

**Et résolu :**

**Que** le conseil désigne M. Lucien Méthé, T.P., chargé de projet, pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 L.C.M. pour l'ensemble des propriétaires de tout le territoire de la Ville de Saint-Césaire;

**Que** la rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M. et est fixée à un tarif horaire de 70\$. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant, en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier.

En plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit :

- Une allocation de déplacement à raison de 0,45 \$ par kilomètre parcouru;
- Tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre ou avocat) nécessaires à l'exercice de cette intervention, lorsque ces services professionnels sont requis selon la nature du dossier.
- Les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts.

Adoptée à l'unanimité

#### **2009-514 Mandat à une firme d'expert pour un rapport en insalubrité**

**Il est proposé par** : Patrick Viens  
**Appuyé par** : Jean-Claude Fortin

**Et résolu** de retenir les services de la firme Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc., de Montréal afin de produire un rapport s'il y a constat d'insalubrité pour un immeuble à Saint-Césaire, le tout pour une dépense maximum de 2 000\$.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Levée de la séance.

---

Serge Gendron  
Maire

---

Louise Benoit  
Greffière